

REGLEMENT DU JEU :
« INSAFE – DVD PLANES 2 »
du 24/11/2014 au 31/01/2015

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La société NEXELEC ayant son siège social 67 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le n°518 790 449 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « INSAFE – DVD PLANES 2 » (ci-après désigné le « Jeu ») du 24/11/2014 au 31/01/2015 inclus sur le site internet www.insafe.fr.

Ce « Jeu » sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1. Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la société organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation au « Jeu » est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse électronique) par jour pendant toute la Durée du « Jeu ».

2.3. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au « Jeu » dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la société organisatrice.

2.4. La participation au « Jeu » s'effectue exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Les données personnelles collectées lors du « Jeu » sont destinées à la Société Organisatrice.

Le « Jeu » étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au « Jeu ».

La participation au « Jeu » se déroule selon les étapes suivantes :

Le participant se rend sur www.insafe.fr.

Il inscrit ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète et précise, téléphone et email) puis clique sur « J'ai lu et j'accepte le règlement » puis sur « Je valide » pour que sa participation soit prise en compte.

Il participe au jeu grattage pour voir s'il a gagné un des lots décrit à l'article 4. La réponse est formulée instantanément.

Une fois qu'il a participé au jeu grattage, il découvre s'il fait partie des gagnants d'un des lots décrits à l'article 4. Si la mention « gagné » apparaît, un email lui sera envoyé avec la description de son lot dans un délai d'une semaine. Si la mention « Perdu » apparaît, il sera invité à retenter sa chance dès le jour suivant.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Aucune participation autre que par le formulaire sur www.insafe.fr ne sera acceptée.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le seul fait de participer à ce « Jeu » implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Le « Jeu » est porté à la connaissance du public via des Box de comptoirs présents dans certains magasins de bricolage et sur le site www.insafe.fr.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » en Instant Gagnant (ci-après « les Lots ») sont :

- 10 sacs de sport PLANES 2 d'une valorisation unitaire de 35€ TTC
- 20 montres enfant PLANES 2 d'une valorisation unitaire de 25€ TTC
- 50 DVD du film PLANES 2 d'une valeur unitaire de 20€ TTC
- 30 cerfs-volants PLANES 2 d'une valorisation unitaire de 20€ TTC
- 50 porte-clés lampe torche PLANES 2 d'une valorisation unitaire de 12€ TTC
- 15 T-shirts enfant PLANES 2 d'une valorisation unitaire de 15€ TTC
- 20 planches de stickers PLANES 2 d'une valorisation unitaire de 5€ TTC

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Remarques : Les gagnants sont responsables de la validité de leur pièce d'identité (passeport) et d'éventuels visas.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS- UTILISATION DES DONNEES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants des lots seront informés de leurs gains par courrier électronique et recevront directement leur lot, à l'adresse électronique ou postale qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation dans un délai de 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la société organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographies, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Société NEXELEC – JEU PLANES 2, 67 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence.

Ceci dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain de son Lot.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation, dans un délai de huit semaines à compter de la date du tirage au sort. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. De même, la responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 8 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Olivier GRAVELINE, Huissier de Justice associé, 1 rue Bayard BP 531 59022 Lille Cedex. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez Maître GRAVELINE, dépositaire du règlement.

Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site internet www.insafe.fr.

Le règlement complet peut-être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : Société NEXELEC – JEU PLANES 2, 67 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence.

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande jointe (sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20g).

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou à la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais de participation par Internet sont remboursés (hors participation mobile), dans la limite de 1 remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu sur la base forfaitaire de 3 minutes d'appel local, soit 0,11 euro TTC, par participation, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Société NEXELEC – JEU PLANES 2, 67 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence, accompagnée du nom, prénom, adresse postale, d'une photocopie de sa carte d'identité et d'un RIB/RIP. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/01/2015 inclus (cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande jointe (sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20g).

ARTICLE 10 - FRAUDE

La société organisatrice peut annuler tout ou partie du « Jeu » ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELECTUELLE- DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Sociétés Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée de un (1) an à compter de la fin du jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance des supports de communication du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE » -

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la conclusion du contrat de location, de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à la Société NEXELEC – JEU PLANES 2, 67 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des Tribunaux judiciaires de Paris.